



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

Gestion des Carrières n°22_11_103

Reçu le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DONNANT ACCES AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, le code général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, modifié,

Considérant que douze recrutements ont eu lieu auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion,

Considérant que quatre inscriptions sur la liste d'aptitude sont possibles au titre de la promotion interne,

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n°21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

Considérant l'examen de l'ensemble des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article L523-1 du code général de la Fonction Publique, la liste d'aptitude donnant accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** par voie de promotion interne est établie comme suit :

Madame Claire GRIFFOUL – Commune de Payrac

Article 2 : la liste d'aptitude prend effet au **15 Décembre 2022**.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pradines, le 28/11/2022

La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

PROMOTION INTERNE

**REDACTEUR TERRITORIAL /
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE**

NOMBRE DE POSSIBILITE(S) : 4

NOMBRE DE RECRUTEMENT(S) : 12

A savoir :

- Monsieur Gabriel BAUDIMANT – Commune de Figeac
- Monsieur Emmanuel DELAUNAY – Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors
- Madame Nathalie DELPECH – Commune de Cahors
- Madame Aurélie FERRAND - Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors
- Madame Sandrine GARCIA-CAVALIE – Commune de Boussac
- Madame Alice JACQUEMIN – Commune de Bédier
- Monsieur Cyril LEPACHELET – Grand-Figeac
- Madame Violaine MONTARNAL – Grand-Figeac
- Madame Sylvie PATUROT – Commune de Fons
- Madame Audrey ROSA – Commune de Cézac
- Madame Céline SER – CAUVALDOR
- Madame Francine TALAYSSAT - Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors